Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-AR-58-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Mise en ligne le : 05/05/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 58 / 2026
DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – GWÉNAËL POISSON – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ – EMPLOI ET INSERTION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l’Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2026, portant élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté d’Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1er
Les fonctions du président ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

Gwénaël POISSON, conseiller communautaire délégué en charge de l'Emploi et de l'insertion :

- programmation et mise en œuvre des actions à mener dans le cadre du Contrat de ville de Laval Agglomération,
- programmation et mise en œuvre des actions du PLIE, mise en œuvre de diverses mesures destinées à favoriser et développer l'emploi sur le territoire de Laval Agglomération, participation au comité de pilotage du PLIE,
- relations avec les entreprises, les artisans, les commerçants, les partenaires liés au monde de l’industrie, du commerce et de l’artisanat (Comité d’Expansion, Chambre de Commerce et d’Industrie, Chambre des Métiers…) sur les thématiques de l'emploi et de l'insertion,
- relations avec les partenaires institutionnels, les organismes sociaux, les représentants de l’État, de la Région, du Département, de la Maison de l'Emploi, du CCAS, du Pôle Emploi, de l'AFPA, de la Mission Locale, de la Délégation aux droits des femmes, de l'ARS, de la CAF, de la CPAM, des associations œuvrant dans les domaines de la délégation...,

Article 2
En cas d’absence ou d’empêchement de Gwénaël POISSON, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Tony ECHELARD, vice-président.

Article 3
La délégation de fonctions accordée à Gwénaël POISSON, puis en cas d'absence ou d'empêchement à Tony ECHELARD, couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées et principalement :

- tous courriers et documents relatifs au domaine délégué,
- demandes de subventions relatives aux matières déléguées,
- les conventions, les protocoles d'accord, les contrats, les avenants relevant des matières déléguées,
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de la subvention globale de Laval Agglomération au titre du PLIE, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances administratives habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds Social Européen,
- la convention financière entre l'État et Laval Agglomération, les conventions entre Laval Agglomération et les porteurs de projets retenus pour la programmation annuelle du PLIE,
- les courriers relatifs aux demandes de subventions avec l'État, les appels de fonds et le solde de la programmation après validation des services financiers et du Trésorier Payeur Général,
- la certification des cofinancements publics après validation des services financiers,
- les décisions d'octroi d'aides, de subventions relatives aux matières déléguées.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Gwénaël POISSON
Conseiller communautaire
délégué,
Le

Notifié à Tony ECHELARD,
Vice-président,
Le